



Feuille annexe: Original ATE Brake Fluid SL (DOT 4)

Adaptation d'une fiche de données de sécurité, qui a été créé pour un État membre de l'UE (conformément à l'annexe II du règlement (CE) 1907/2006, REACH), conformément aux instructions de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) pour la Suisse.

pour la section 1

Nom de l'importateur: _____

Adresse de l'importateur: _____

Numéro de téléphone de l'importateur: _____

Numéro d'appel d'urgence: CSIT (Tox): Téléphone 145 (24 h)

pour la section 8

Pas de notes spécifiques pour la Suisse.

pour la section 13

Pas de notes spécifiques pour la Suisse.

pour la section 15

Pas de notes spécifiques pour la Suisse.

Les détails spécifiques de l'importateur doivent être complétés.

Date:
(Informations du fabricant)

01.12.2022

Date:
(Informations de l'importateur)



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.12.2022

Numéro de version 10

Révision: 01.12.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: Original ATE Brake Fluid SL (DOT 4)

Code du produit: 03.9901-58xx.x / 7058xx

UFI: SF00-Q08K-G005-4G5A

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation fluide hydraulique

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

Continental Aftermarket & Services GmbH

Sodener Straße 9

D-65824 Schwalbach am Taunus

Tel: +49-6196-87-0

Service chargé des renseignements:

Gefahrstoffmanagement Konzern, Zentrales Materiallabor

ate.sicherheit@contiautomotive.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse

Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou de la préparation Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08 danger pour la santé

Repr. 2 H361d Susceptible de nuire au fœtus.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger GHS08

Mention d'avertissement Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Tris [2- [2- (2-méthoxyéthoxy) éthoxy] éthyle] orthoborate

Mentions de danger

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

(suite page 2)

CH/FR

Nom du produit: Original ATE Brake Fluid SL (DOT 4)

vPvB: Non applicable.

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Préparations

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

CAS: 30989-05-0 EINECS: 250-418-4 Reg.nr.: 01-2119462824-33-XXXX	Tris [2- [2- (2-méthoxyéthoxy) éthoxy] éthyle] orthoborate Repr. 2, H361d	≥30-<50%
	Reaction mass of 2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol and 3,6,9,12-tetraoxahexadecan-1-ol Eye Dam. 1, H318 Limites de concentration spécifiques: Eye Dam. 1; H318: C ≥ 30 % Eye Irrit. 2; H319: 20 % ≤ C < 30 %	≥10-<20%
CAS: 111-46-6 EINECS: 203-872-2 Reg.nr.: 01-2119457857-21	2,2'-oxydiéthanol Acute Tox. 4, H302	<10%
CAS: 110-97-4 EINECS: 203-820-9 Reg.nr.: 01-21194754444-34-XXXX	1,1'-iminodi-2-propanol Eye Irrit. 2, H319	<2%

SVHC

Ne contient pas ou < 0,1 % SVHC selon le règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH), Article 57.

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements et chaussures contaminés.

Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion: Envoyer immédiatement chercher un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

En cas d'incendie, possibilités de dégagement de: CO, CO₂, NOx

(suite page 3)



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.12.2022

Numéro de version 10

Révision: 01.12.2022

Nom du produit: Original ATE Brake Fluid SL (DOT 4)

(suite de la page 2)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

Pour les non-secouristes

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Magasin à la température ambiante.**Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec les aliments.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Le produit est hygroscopique.

Stocker à sec.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Classe de stockage: 10, liquides inflammables**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

111-46-6 2,2'-oxydiéthanol

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 176 mg/m ³ , 40 ppm
	Valeur à long terme: 44 mg/m ³ , 10 ppm
	SSc;

112-27-6 2,2'-(éthylendioxy)diéthanol

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 2000 e mg/m ³
	Valeur à long terme: 1000 e mg/m ³
	SSb;

(suite page 4)

CH/FR



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.12.2022

Numéro de version 10

Révision: 01.12.2022

Nom du produit: Original ATE Brake Fluid SL (DOT 4)

(suite de la page 3)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire:

Protection respiratoire requise en cas de dégagement de vapeurs / aérosols.

Utilisez un filtre à particules avec une capacité de rétention moyenne pour les particules solides et liquides (par exemple EN 143 ou 149, type P2 ou FFP2).

Protection des mains:

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Temps de pénétration du matériau des gants

Caoutchouc butyle: temps de passage minimum 480 min, épaisseur minimale de 0,7 mm

Caoutchouc nitrile: temps de passage minimum 30 min, épaisseur minimale de 0,4 mm

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage Lunettes de protection

Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir chapitres 6 et 7. Aucune autre mesure n'est exigée.

Mesures de gestion des risques

Utilisation sur site industriel dans un processus fermé avec une exposition contrôlée occasionnelle ou des processus avec des conditions de confinement équivalentes:

1 à 3 changements d'air par heure (efficacité à 90%) - norme de base de la ventilation générale

maximum 8 h durée d'exposition par jour

maximum 40 ° C température du processus

Utilisation de fluides fonctionnel dans les petits appareils:

5 à 10 changements d'air par heure (efficacité de 70 %) - bon niveau de ventilation contrôlée

maximum 8 h durée d'exposition par jour

maximum 40 ° C température de process

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique

Liquide

Couleur:

Jaune

Odeur:

Caractéristique

Seuil olfactif:

Non déterminé.

Point de fusion/point de congélation:

<-70 °C (DIN 51583)

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

>260 °C (FMVSS 116)

Inflammabilité

Non applicable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure:

1,5 Vol %

Supérieure:

Non déterminé.

Point d'éclair

139 °C (ASTM D 7094 (closed cup))

Température d'inflammation:

>200 °C (DIN 51794)

(suite page 5)

CH/FR



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.12.2022

Numéro de version 10

Révision: 01.12.2022

Nom du produit: Original ATE Brake Fluid SL (DOT 4)

(suite de la page 4)

Température de décomposition:	ca. 360 °C (DSC)
pH à 20 °C	8,5 (50%) (FMVSS 116)
Viscosité:	
Viscosité cinématique à 20 °C	15-17 mm²/s (FMVSS 116)
Dynamique:	Non déterminé.
l'eau:	Entièrement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur à 20 °C:	<1 hPa
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	1,06 g/cm³ (DIN 51757)
Densité relative	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non déterminé.
9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.
Aspect:	
Forme:	Liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
Teneur en solvants:	
VOCV (CH)	0,00 %
Changement d'état	
Taux d'évaporation:	Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)

CH/FR



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.12.2022

Numéro de version 10

Révision: 01.12.2022

Nom du produit: Original ATE Brake Fluid SL (DOT 4)

(suite de la page 5)

10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Oxydes nitriques (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**30989-05-0 Tris [2- [2- (2-méthoxyéthoxy) éthoxy] éthyle] orthoborate**

Oral LD50 >2.000 mg/kg (rat) (OECD 401)

Dermique LD50 >2.000 mg/kg (rat) (OECD 402)

Reaction mass of 2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol and 3,6,9,12-tetraoxahexadecan-1-ol

Oral LD50 >5.000 mg/kg (rat)

Dermique LD50 >3.000 mg/kg (lapin)

111-46-6 2,2'-oxydiéthanol

Oral LD50 >5.000 mg/kg (rat)

Dermique LD50 >5.000 mg/kg (lapin)

110-97-4 1,1'-iminodi-2-propanol

Oral LD50 >2.000 mg/kg (rat) (OECD 401)

Dermique LD50 8.000 mg/kg (lapin)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction Susceptible de nuire au fœtus.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité**Toxicité aquatique:**

EC50 6,25 mg/l (des bactéries)

250-350 mg/l (poisson) (DIN 38412 96 h)

(suite page 7)

CH/FR



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.12.2022

Numéro de version 10

Révision: 01.12.2022

Nom du produit: Original ATE Brake Fluid SL (DOT 4)

(suite de la page 6)

30989-05-0 Tris [2- [2- (2-méthoxyéthoxy) éthoxy] éthyle] orthoborate	
EC50	>100 mg/l (algues) (72 h)
	>100 mg/l (daphnie) (48 h)
LC50	>100 mg/L (poisson) (96 h)
Reaction mass of 2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol and 3,6,9,12-tetraoxahexadecan-1-ol	
EC50	>100 mg/l (algues)
LC50	>100 mg/L (daphnie)
	>100 mg/L (poisson) (DIN 38412 96 h)
111-46-6 2,2'-oxydiéthanol	
EC50	>100 mg/l (algues)
	>100 mg/l (daphnie) (DIN 38412 T.11)
LC50	>100 mg/L (poisson) (96 h)
110-97-4 1,1'-iminodi-2-propanol	
EC50 (statique)	>100 mg/l (algues) (72 h)
	>100 mg/l (daphnie) (92/69/EWG 48 h)
LC50 (statique)	>100 mg/L (poisson) (OECD 203 96 h)

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications: Le produit est aisément biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

L'élimination doit être basée sur les lois et réglementations locales et nationales pertinentes, le processus d'élimination doit éviter la pollution de l'environnement.

Recommandation:

Doit être acheminé vers une installation d'incinération autorisée pour déchets toxiques après traitement préalable, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques.

Catalogue européen des déchets	
16 00 00	DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE
16 01 00	véhicules hors d'usage de différents moyens de transport (y compris machines tous terrains) et déchets provenant du démontage de véhicules hors d'usage et de l'entretien de véhicules (sauf chapitres 13, 14, et sections 16 06 et 16 08)
16 01 13*	liquides de freins

(suite page 8)

CH/FR



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.12.2022

Numéro de version 10

Révision: 01.12.2022

Nom du produit: Original ATE Brake Fluid SL (DOT 4)

(suite de la page 7)

Emballages non nettoyés:**Recommandation:**

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, IMDG, IATA néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, IMDG, IATA

Classe néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU:

néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3**Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 9)

CH/FR



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.12.2022

Numéro de version 10

Révision: 01.12.2022

Nom du produit: Original ATE Brake Fluid SL (DOT 4)

(suite de la page 8)

Prescriptions nationales:
Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe B (Classification propre)

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

VOCV (CH) 0,00 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

Restriction de l'utilisation recommandée. Uniquement à des fins industrielles

Service établissant la fiche technique:

Gefahrstoffmanagement Konzern

ate.sicherheit@contiautomotive.com

Date de la version précédente: 01.04.2020

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

Sources <http://www.hvbg.de/d/bia/gestis/stoffdb/index.html>
*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

CH/FR